



Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU)

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

I. OF	BJET DES CGU			
II. EN	IGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER			
III.	III. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER			
	1. Périmètre du guichet			
	2. Droits et obligations de la collectivité			
	3. Limite de responsabilité			
	4. Droits et obligations de l'usager			
	5. Mode d'accès			
	6. Disponibilité du téléservice			
	7. Fonctionnement du téléservice			
	8. Spécificités techniques			
	9. Limitations au téléservice			
	10.Traitement des AEE et ARE			
	11. Protection des données à caractères personnel			
	12. Textes de référence			

I. OBJET DES CGU

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ci-après dénommées « CGU », objet de ce document, ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire. Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- À la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers ;
- Au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- À l'Article L423-3 du Code de l'Urbanisme.

La Commune en charge de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et du foncier (GNAU), est parfois dénommée « administration » dans le présent document.

II. ENGAGEMENT À DESTINATION DE L'USAGER

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

☑ « J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

III. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU) accessible via l'URL « <u>urbanisme.geomas.fr/gnau</u> » permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

2. Droits et obligations de la collectivité

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

3. Limite de responsabilité

L'administration ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du site. Quelle qu'en soit la raison ou tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait d'une quelconque façon de la connexion au Site ne pourra engager la responsabilité de l'administration. La connexion de l'utilisateur au site se fait sous son entière responsabilité. L'administrateur ne peut pas non plus être tenue responsable du dysfonctionnement du compte de messagerie de l'usager.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour échanger avec l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

L'administration s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations. Toutes les informations indiquées sur le site sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, les renseignements figurant sur le site ne sont pas exhaustifs.

4. Droits et obligations de l'usager

L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration (par tout moyen permettant d'identifier formellement le pétitionnaire) tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU) est accessible à l'adresse suivante : urbanisme.geomas.fr/gnau

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Le mode d'authentification se fait par la création d'un compte sur le portail du GNAU. En cas de création d'un compte sur le portail du GNAU, il est nécessaire :

- Lors de l'inscription au service, que le pétitionnaire (l'usager) possède une adresse de messagerie valide. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'usager.
- Lors de l'inscription au service, que l'Usager choisisse un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et un caractère spécial.
- L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Un usager sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides.

Si l'usager oublie son mot de passe, l'administration ne sera pas en mesure de lui communiquer.

6. Disponibilité du téléservice

L'administration s'astreint à une obligation de moyens pour permettre la continuité et l'accessibilité du service. Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (sous réserve d'incident).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'autorité administrative se réserve le droit de demander à l'usager de fournir des pièces au format papier en complément de la version numérique (plans grands formats notamment).

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- CU Certificat d'urbanisme (13410)
- DP Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (13404)
- DPLT Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) (13702)
- DPMI Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes (13703)
- PCMI Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC Permis de construire (13409)
- PA Permis d'aménager (13409)
- PD Permis de démolir (13405)
- MODIFICATIF Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- DOC Déclaration d'Ouverture de Chantier (13407)
- DAACT Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (13408)
- DIA Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

Les demandes concernant les exceptions citées dans le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016, ne sont pas proposées par le téléservice.

L'usager remplit en ligne le formulaire CERFA de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

L'usager s'engage à se déconnecter de la plateforme à la fin de sa navigation.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Microsoft Edge, Mozilla Firefox et Google Chrome. L'utilisation d'un ordinateur est également préconisée.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	10 Mo	Oui
JPEG/JPG/PNG	10 Mo	Non

Les fichiers doivent contenir, dans leurs propriétés, le format d'impression du document. La plage de formats autorisés est comprise entre le A4 et le Ao.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure à 300 ppp (dpi).

9. Limitations au téléservice

L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document et à 200 Mo l'ensemble.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Les références de la demande
- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Si nécessaire, lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

Sans ARE sous 10 jours, l'usager doit prendre contact avec la Commune.

11. Protection des données à caractères personnel

Les informations obligatoires recueillies par la Commune en charge de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et du foncier (GNAU) font l'objet d'un traitement informatisé destiné à recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre d'obligations légales (Article 6-c du RGPD et Article L423-3 du Code de l'Urbanisme).

Les agents habilités des Communes et de leurs centres instructeurs sont destinataires de ces informations. En cas de besoin, ces informations pourront être transmises à tout organisme privé ou public habilité à émettre des avis nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les données enregistrées sont conservées selon les prescriptions des archives départementales. Aucune prise de décision automatisée basée sur les données collectées n'est mise en œuvre.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD et Loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des informations qui vous concernent.

L'ensemble de ces demandes peuvent être adressées, en justifiant de votre identité, au choix :

COMMUNE	MAIL DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
Avançon	mairieavancon@wanadoo.fr
Barcillonnette	marijo.esteve@gmail.com
Bayons	rgpd@agedi.fr
Bellaffaire	rgpd@agedi.fr
Buissard	mairie.buissardo5@orange.fr
Chabestan	mairie.chabestan@wanadoo.fr
Champoléon	rgpd@agedi.fr
Chanousse	rgpd@agedi.fr
Châteaufort	rgpd@agedi.fr
Clamensane	rgpd@agedi.fr
Claret	rgpd@agedi.fr
Curbans	rgpd@agedi.fr
Entrepierres	rgpd@agedi.fr
Esparron	marijo.esteve@gmail.com
Faucon-du-Caire	rgpd@agedi.fr
Forest-Saint-Julien	mairie.forest.st.julien@wanadoo.fr
Furmeyer	mairie.furmeyer@wanadoo.fr
Gap	dpo@ville-gap.fr
Gigors	rgpd@agedi.fr
La Bâtie-Montsaléon	rgpd@agedi.fr
La Freissinouse	mairie@lafreissinouse.fr
La Motte-du-Caire	rgpd@agedi.fr

La Piarre	rgpd@agedi.fr
Lachau	rgpd@agedi.fr
L'Argentière-la-Bessée	sophie.sanna@ville-argentiere.fr
Le Caire	rgpd@agedi.fr
Le Poët	rgpd@agedi.fr
Le Saix	mairie.lesaix@wanadoo.fr
Les Vigneaux	communevigneaux@orange.fr
Melve	rgpd@agedi.fr
Mison	rgpd@agedi.fr
Montclus	rgpd@agedi.fr
Nibles	rgpd@agedi.fr
Pelleautier	communedepelleautier@wanadoo.fr
Piégut	rgpd@agedi.fr
Ribeyret	rgpd@agedi.fr
Saint-Geniez	rgpd@agedi.fr
Saint-Julien-en-Champsaur	mairie.st-julien-en-champsaur@wanadoo.fr
Saint-Léger-les-Mélèzes	mairie.stlegero5@wanadoo.fr
Sigottier	rgpd@agedi.fr
Sigoyer (04)	rgpd@agedi.fr
Sisteron	dpo@sisteron.fr
Thèze	rgpd@agedi.fr
Valavoire	rgpd@agedi.fr
Valernes	rgpd@agedi.fr
Vaumeilh	rgpd@agedi.fr
Ventreol	rgpd@agedi.fr
Pour toute autre Commune	dpo@cdgo5.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex / https://www.cnil.fr).

12. Textes de référence

- Code de l'Urbanisme, notamment les articles 474-1 et 423-3;
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014;
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

 Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale;

- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.